



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 25 août 2025 de Monsieur Anthony FERRE, représentant ERT Technologies domicilié 20 allée des Marronniers à GOLBEY (88190), pour le compte de SFR, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public RD 437 à hauteur du 14A rue Principale à KURTZENHOUSE pour fouille pour réparation de fourreaux, par l'entreprise Confort Electricité Service de GRIES pour le compte de l'entreprise ERT Technologies,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de KURTZENHOUSE en date du 28 mai 2021, fixant les redevances d'occupation du domaine public sur les permissions de voirie,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper, une partie de la voie publique RD 437 à hauteur du 14A rue Principale à KURTZENHOUSE (67240).

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise ERT Technologies s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée à compter du 15 septembre 2025, pour une durée de 35 jours calendaires.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société ERT Technologies
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 26 août 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER